

**PMR, équipement de radiocommunications
professionnelles,
80 MHz.**



Nous ne sommes pas concernés puisque les fréquences ne sont pas dans les bandes amateurs.

Il n'empêche qu'il faut savoir ce que sont les 'PMR' mais au-delà et à travers cette consultation, bien voir et comprendre les enjeux économiques liés à l'utilisation du spectre radioélectrique.

Les particuliers et les associations

Des réseaux PMR sont également utilisés par des associations dans le cadre activités sportives ou de loisirs.

L'ARCEP a ainsi attribué plusieurs autorisations d'utilisation de fréquences à la suite de demandes exprimées par des associations.

A ce stade, l'Autorité n'a pas reçu de demande émanant de particuliers.

Décision n° 01-1147

Décision n° 01-1147 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 décembre 2001 attribuant des fréquences pour les équipements de radiocommunications professionnelles dits PMR 446

Décision n° 01-1148

Décision n° 01-1148 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'utilisation des équipements de radiocommunications professionnelles dits PMR 446.

Bande « 80 MHz » (68-74,8 MHz et 75,2-87,5 MHz)

Au sein de la bande 80 MHz harmonisée pour la PMR au niveau européen (68-74,8 MHz et 75,2-87,5 MHz), l'ARCEP est affectataire de diverses portions de bandes pour le service mobile.

Ainsi que détaillé à l'annexe 2 à la présente consultation, il s'agit des bandes 68,4625-69,25 MHz, 70,25-70,525 MHz, 70,975-71,95 MHz, 72,5125-73,3 MHz, 75,2-77,475 MHz, 80-82,475 MHz et 87,3-87,5 MHz.

Ces bandes sont ouvertes à la mise en oeuvre de réseaux PMR en conformité avec les dispositions prévues par le TNRBF et leur utilisation est soumise à autorisation administrative individuelle.

Pour ces bandes affectées à l'ARCEP, la recommandation T/R 25-08 de la CEPT prévoit un plan de fréquences duplex. Toutefois, les autorisations attribuées par l'ARCEP ne mettent pas systématiquement en oeuvre ce plan de fréquences afin de répondre aux besoins des utilisateurs pour des fréquences simplex et duplex. La largeur des canaux attribués est de 12,5 kHz.

Enfin au niveau des questions posées, elles concernent une évolution dans l'utilisation des PMR tel que par exemple : l'évolution vers les hauts et très hauts débits...